

DÉCISION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE SERRES

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONDS DE CONCOURS 2021 et 2022

La Maire de Saint Jean de Serres,

Vu la délibération du Conseil municipal n° D37_071122 en date du 07/11/2022 autorisant Madame la Maire à demander un Fonds de Concours à Alès Agglomération pour financer les travaux pour l'école ;

Vu le plan de financement visé par le Comptable public assignataire ;

Considérant le montant final des travaux de l'école de 21.989 € HT ;

Considérant l'erreur matérielle du montant de la recette sur la décision DEC02_020223 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – l'abrogation de la décision DEC02_020223

ARTICLE 2 – de demander la subvention de Fonds de Concours à Alès Agglomération pour les travaux de la classe maternelle

ARTICLE 3 – que la recette de 10.994,50 € HT sera imputée au budget de l'année en cours

ARTICLE 4 - La Maire et le Comptable public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Serres, le 09/02/2023.

La Maire

Andrée ROUX

